



DEMANDE REMBOURSEMENT ACTIVITES / SORTIES INDIVIDUELLES

Cet avantage porte exclusivement sur les sorties dont l'adhérent a bénéficié à titre personnel : pas de remboursement pour des accompagnants non adhérents (famille, amis,...). Il ne pourra pas être demandé pour des activités initiées par l'ATSCAF ou par l'Action Sociale et la SRIAS.

Le remboursement consiste en une prise en charge partielle à hauteur de 50 % par sortie, dans la limite de 25 € pour la saison (événements ayant lieu du 01/09/2023 au 31/08/2024). Pour rappel la participation est plafonnée à 10 € pour la saison pour les sorties dans les départements limitrophes (inclus dans les 25 €).

NOM de l'adhérent :

PRENOM :

ACTIVITE / SORTIE :

LIEU :

DATE :

Tarif de l'activité :

Pièce(s) justificative(s) (copie ou originale) à joindre

Une demande faite par mail doit parvenir à l'adresse suivante :
atscaf01.president@mailo.com